

TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture. En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITE FARIO	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm ⁽⁴⁾	6 dont 3 truites fario et 1 ombre commun ⁽³⁾	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite fario et 3 truites arc-en-ciel	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum ⁽²⁾
TRUITE ARC-EN-CIEL	25 cm amont DPF									
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE	35 cm*									
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)	30 cm*		30 cm							
CORÉGONE (LAVARET)	35 cm									
OMBRE COMMUN	60 cm		3 dont 2 brochets		60 cm		3 dont 2 brochets		-	
BROCHET	50 cm	50 cm		-	50 cm					
SANDRE ⁽¹⁾	40 cm	3 dont 2 brochets	40 cm	3 dont 2 brochets	-	40 cm	3 dont 2 brochets	40 cm		
BLACK-BASS ⁽¹⁾	8 cm		8 cm		8 cm			8 cm		
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE										

⁽¹⁾ Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).

⁽²⁾ Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

⁽³⁾ Sur les bassins versants de l'Avant-Pays Savoyard / Chartreuse, du lac du Bourget et du Chéran

⁽⁴⁾ 25 cm sur tout le bassin versant de la Chaise

* Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1^{ère} catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

> du 8 mars au 12 octobre 2025

> du 7 juin au 12 octobre 2025 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

ESPECES	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE			2 ^{ÈME} CATÉGORIE	
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau
OMBRE COMMUN	-	7 juin au 12 octobre	17 mai au 12 octobre	-	17 mai au 31 déc.
TRUITES ET OMBLES	8 février au 1 ^{er} nov.		8 mars au 12 octobre	1 ^{er} février au 1 ^{er} nov.	Toute l'année
CORÉGONE (LAVARET)	1 ^{er} janv. au 23 février et 21 avril au 31 déc.		26 avril au 12 octobre	1 ^{er} janvier au 26 janvier et 26 avril au 31 décembre	
BROCHET	1 ^{er} janv. au 30 mars et 31 mai au 31 déc.		8 mars au 12 octobre	1 ^{er} janv. au 30 mars et 31 mai au 31 déc.	1 ^{er} janv. au 26 janv. et 26 avril au 31 déc.
SANDRE	1 ^{er} janv. au 20 avril et 31 mai au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 8 mars et 26 avril au 31 déc.	Toute l'année
PERCHE	Toute l'année			Toute l'année	
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année			Toute l'année	
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année			Toute l'année	
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.	1 ^{er} juillet au 12 octobre		1er juillet au 31 décembre	

ECREVISSES AUTOCHTONES (DES TORRENTS, PATTES BLANCHES ROUGES OU GRÊLES) ET AUTRES GRENOUILLES > PÊCHE NON AUTORISÉE